# EXTRAIT DU REGISTRE
# DES
# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 08/07/2021**

---

**L'an deux mille vingt et un, le huit juillet,** à 20 heures30,

**Le Conseil Municipal de la Ville d'Evry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,**

**Présent(e)s : Mesdames et Messieurs**

Stéphane BEAUDET, Danielle VALERO, Medhy ZEGHOUF, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Pierre PROT, Mélinda BAYOL, Olivier POTOKAR, Diarra BADIANE, Ronan FLEURY, Agnes OMER, Freddy NSONDE, Corinne BOURGEOIS, Abdelouahad MACHRI, Najwa EL HAITE, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Francis CHOUAT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Jean CARON, Pascal CAUCHEBRAIS, Mara DEL MEI-GUILBERT, Philippe DARDILLAC, Stéphane JOURNE, Daniele OVONO, Myriam BOUBEL, Nébia DIAKITE, Alban BAKARY, Yvan COUVIDAT, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Lucas MESLIN, Jordan SCHWAB, Dioulaba INJAI, Laurène HANNA, Rémy COURTAUX, Samir BENAMARA, Pétroline BEROT, Jean-Baptiste GRAH, Farida AMRANI, Cécile MUKENDI-PAPA, Gérard GIANATI, Fadila BEN DOULAT, Azzedine SERIDJI.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs**

Tania TI-A-HING donnant pouvoir à Freddy NSONDE, Christian PIGAGLIO donnant pouvoir à Danielle VALERO, Virginie VILLEMIN donnant pouvoir à Myriam BOUBEL, Rafik GARNIT donnant pouvoir à Samir BENAMARA, Sabine PELLERIN donnant pouvoir à Pétroline BEROT, Joëlle CAILACHON donnant pouvoir à Jean-Baptiste GRAH, Abdoul-Aziz M BAYE donnant pouvoir à Cécile MUKENDI-PAPA

**Absent(e)s :**

*Conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.*

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

---

## COMPTE-RENDU

## 1°) Convention entre la ville et l'ARS pour la mise en oeuvre du centre de vaccination

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)

**S'abstenant** :
Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

- APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de collaboration du centre de vaccination contre la Covid-19 entre l'ARS Ile de France et la Ville d'Évry-Courcouronnes.

- DIT que l'Agence Régionale de Santé contribuera aux frais de fonctionnement du centre de dépistage supportés par la Commune à hauteur de 46 000 € (quarante six mille euros) pour l'amorçage du dispositif.

- DIT que les dépenses et recettes liées à l'exploitation du Centre de dépistage sont et seront inscrites au budget de la Commune.

- PREND ACTE de la signature par le Maire de la convention.

- AUTORISE le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer les éventuels avenants et les pièces afférentes.

## 2°) Adoption de la Charte de la Participation citoyenne

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 7 abstention)

**S'abstenant** :
Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes de la Charte de la Participation citoyenne fixant les orientations et grands principes du dialogue citoyen.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer et mettre en application ladite charte.

## 3°) Convention avec la production Iconoclast pour le tournage d'un film

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le tournage d'un film sur le territoire communal par la Société Iconoclast, notamment sur le Quartier du Parc aux Lièvres, du 15 juillet au 15 septembre 2021.

- APPROUVE les termes de la convention encadrant les conditions d'accueil du tournage à intervenir avec cette société.

- PRECISE que le montant de la redevance qui sera perçu par la Commune au titre de l'occupation du domaine public et les locaux municipaux est évalué à 50 000 €.

- DIT que ce montant sera inscrit au titre des recettes de la Ville et qu'il contribuera au financement des divers projets de la commune par le biais du pot commun.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation

dans le domaine concerné à signer la convention avec la Société ICONOCLAST et tout document afférent.

**4°) Relations internationales - Premières propositions opérationnelles pour une internationalisation du local - Versement de subventions à sept associations du territoire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)

**S'abstenant** :
Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

- APPROUVE les premières propositions opérationnelles contribuant à une internationalisation du local ainsi que les éléments de calendrier afférents.

- DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 aux associations relevant du secteur « coopération internationale » conformément au tableau ci-dessous, sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires.

| Association bénéficiaire | Montant de la subvention en euros |
|---|---|
| MAISON DU MONDE | 19 000 € |
| APESE HAITI | 1 700 € |
| EVRY PALESTINE | 1 500 € |
| LES AMIS ANATOLIENS | 600 € |
| SOURIRES D'EVRY A PONDY | 300 € |
| ASSOCIATION DES VOLONTAIRES POUR LA SANTE ET LE DEVELOPPEMENT AU BENIN | 300 € |
| ASSOCIATION CULTURELLE DES CONGOLAIS DE FRANCE | 250 € |

- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

- PRÉCISE que les rencontres et échanges avec les acteurs locaux à vocation internationale et/ou en lien avec l'international et le Monde se poursuivent.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents afférents à ce projet et à mettre en œuvre les actions approuvées.

**5°) Subventions à destination du CCAS, de la Caisse des Ecoles et du GIP SAE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1.380.131 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre de son fonctionnement pour l'année 2021.

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2021, à l'imputation 657362.

- DECIDE d'attribuer une subvention de 83 500 euros à la Caisse Des Ecoles (CDE), au titre de son fonctionnement pour l'année 2021.

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2021, à l'imputation 657361.

- DECIDE d'attribuer une subvention de 77 900 euros au GIP Stratégie Action Educative, au titre de son fonctionnement pour l'année 2021.

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2021, à l'imputation 657363.

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un maire adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents afférents.

**6°) Subventions Projets Programmation estivale**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant des subventions aux Associations dans le cadre de l'appel à projet portant sur la Programmation estivale 2021, selon l'état ci-joint, sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cet appel à projets.

**7°) Convention de partenariat entre la Ville d'Evry-Courcouronnes et l'association MJC-Simone Signoret - Dénomination de l'Espace Simone Signoret**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que la présente délibération abroge et remplacera les délibérations n° CM20200702_67 du Conseil municipal en date du 2 juillet 2020 et n° CM20210408_39 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021, susvisées, à compter du 1er septembre.

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Evry-Courcouronnes et l'association MJC Simone Signoret.

- DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à l'association MJC Simone Signoret, pour l'année 2021, d'un montant global de 54 600 euros.

- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- DIT que l'équipement Simone Signoret est dénommé "Espace Simone Signoret".

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tous les documents afferents.

**8°) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles primaires de la ville**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes proposée par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT commun sur le territoire pour l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville d'Evry-Courcouronnes.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer cette convention et tout document afférent.

**9°) Exonération 2 ans de TFPB sur logements neufs - nouvelles dispositions à compter de 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts, d'instaurer un régime d'exonération dérogatoire du droit commun à partir de l'année 2022 concernant l'exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable pour tous les logements neufs.

## 10°) Admissions en non valeur

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)

**S'abstenant** :
Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

- PREND ACTE des admissions en non valeurs des produits irrécouvrables présentées par le comptable public assignataire, résultant de jugements de rétablissement personnel, pour un montant total de 5 919,71 euros pour la période couvrant les exercices suivants :

| Année 2010 | Année 2011 | Année 2012 | Année 2013 | Année 2014 | Année 2015 | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 914,15 € | 516,28 € | 264,74 € | Sans objet | 188,42 € | 462,24 € | 165,75 € | 443,93 € | 1 242,82 € | 367,30 € | 269,02 € | 85,06 € |

- DIT que ces dépenses seront imputées au budget en cours à l'article 6542 : créances éteintes.

## 11°) Avenant n° 2 portant extension du périmètre de la convention du service commun de restauration collective

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de création d'un service commun de restauration collective dédié à la mutualisation des fonctions de production – livraison de repas – denrées alimentaires et prestations de restauration signée entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et la Commune historique d'Evry.

- DIT que cet avenant élargit le périmètre du service mutualisé aux communes du COUDRAY-MONTCEAUX et de TIGERY.

- DIT que cet avenant prendra effet le 1er septembre 2021.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'avenant et tout document afférent.

## 12°) Protocole transactionnel avec l'association bouddhiste Khanh Anh pour l'exploitation d'un site cinéraire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 5 abstention)

**S'abstenant** :
Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel relatif à l'exploitation d'un site cinéraire à la Pagode à intervenir avec l'Association bouddhique Khanh Anh.

- APPROUVE le cahier des charges fixant les conditions dans lesquelles le service public devra être exploité.

- PRECISE que ces acte seront soumis à l'homologation du Tribunal Administratif de Versailles.

- PRECISE que la signature de ce protocole transactionnel entraînera la conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public conclu avec la Société OGF pour l'exploitation du Crématorium de la Commune, relatif à la gestion des urnes funéraires.

- DIT que cet avenant fera l'objet d'une Délibération distincte.

- PRECISE que la signature de ce protocole entraînera la conclusion d'une convention de servitude de passage d'une durée de 99 ans.

- DIT que cette convention de servitude fera l'objet d'une Délibération séparée.

- PRECISE que les tarifs des concessions seront votés par le Conseil municipal par Délibération séparée.

- DIT que la Ville prendra en charge les frais liés à la procédure de médiation (hors frais d'honoraires des conseils de l'Association) soit un montant de 6 580 €.

- DIT que l'exécution des mesures de régularisation (émission des titres de concession, contrôle administratif des urnes, etc.) ne générera aucune dépense directe pour la collectivité.

- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine afférent à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

**13°) Avenant n°1 au contrat de concession pour la construction, l'équipement, la gestion et l'exploitation du crématorium**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 5 abstention)

**S'abstenant** :
Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 7 au Contrat de DSP du Crématorium à intervenir avec la Société OGF, au terme duquel le concessionnaire prendra en charge la mission complémentaire consistant à gérer les urnes actuellement sur le site de la Pagode ainsi que de toutes les nouvelles urnes qui pourraient y être installées et cela jusqu'au terme de son contrat.

- DIT que le présent avenant n'entraînera aucune modification des paramètres financiers d'exécution du contrat de concession qui sera seulement prolongé d'une durée de deux ans pour permettre au concessionnaire de prendre en charge et d'organiser efficacement cette nouvelle mission ainsi que de compenser les coûts supportés à ce titre.

- DIT que le contrat de DSP expirera donc au 10 janvier 2028.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine afférent à signer l'avenant à la DSP.

## 14°) Tarifications diverses

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstention)

***Le groupe Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes a voté en FAVEUR*** *des tarifs des PASS jeunesse.*

***Le groupe Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes s'est ABSTENU*** *pour le tarifs des concessions pour le site cinéraire de la Pagode (700 €)*

**S'abstenant** :
Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- MODIFIE et ADOPTE la tarification des tournages, conformément aux tableaux joints en annexe.

- ADOPTE les tarifs des PASS jeunesse tels que suit :
. pass jeunesse de septembre à juin (de 12 à 17 ans) : 19 €
. pass été juillet / août (de 12 à 17 ans) : 14 €
. pass évasion de janvier à décembre (de 18 à 25 ans) : 20 €.

- FIXE le tarif des concessions pour le site cinéraire de la Pagode à 700 € (pour une durée de 30 ans).

## 15°) Marchés forains de plein vent - Adoption du règlement intérieur et fixation des droits de place - Désignation de représentants du Conseil municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 5 abstention)

**S'abstenant** :
Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE les termes du règlement intérieur des marchés annexé à la présente délibération.

- FIXE le montant des droits de place applicables aux commerçants des marchés forains délégués comme suit :

| | Tarif abonné | Tarif non abonné |
|---|---|---|
| **Centre-ville** | 4 €/ml | 4,50 €/ml |
| **Canal** | 4 €/ml | 4,50 €/ml |
| **Thorigny** | 3 €/ml | 3,25 €/ml |

- PRECISE que la perception des droits de place est déléguée à la société « EGS ».

- DESIGNE les élus suivants à la Commission paritaire du marché :

**Titulaires**
- Michel BONNAFOUS
- Gérard GIANATI
- Henri CATALIFAUT

**Suppléants**
- Fadila BEN DOULAT
- Abdelhouahad MACHRI
- Freddy N'SONDE

**16°) Lancement de l'appel à projets pour l'aide à la rénovation des façades commerciales 2021-2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le lancement de l'Appel à projets d'aide à la rénovation des façades commerciales pour les années 2021 à 2023.

- APPROUVE les termes du règlement dudit appel à projets et du dossier de candidature.

- PRECISE que seuls les commerces strictement privés sont éligibles à ce dispositif.

- PRECISE que le budget global de subvention attribué à cette opération est de 180 000 € sur 3 ans :

80 000 € en 2021
60 000 € en 2022
40 000 € en 2023

- PRECISE que l'attribution des subventions pour les projets retenus fera l'objet de délibérations séparées.

- AUTORISE le Maire, un Adjoint ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à cet appel à projets.

**17°) Avenant N°1 à la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Parc aux Lièvres**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Quartier du Parc aux Lièvres.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant et tout document afférent.

**18°) Place Mendès France - Désaffectation et déclassement des volumes 143 et 147 situés sur la parcelle cadastrée section AP n° 42**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)

**S'abstenant** :
Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

- DIT que la présente Délibération annule et remplace la Délibération de la Commune historique d'Evry n° CM20130328_22 en date du 28 mars 2013 susvisée.

- CONSTATE la désaffectation des volumes 143 et 147 situé Place Mendès France, parcelle cadastrée AP 42, d'une surface respective de 7 m² et 5 m².

- APPROUVE le déclassement des volumes précités et leur incorporation dans le domaine communal privé.

- PRECISE que l'aliénation desdits volumes au profit de la SCI LMDB fera l'objet d'une délibération séparée.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette désaffectation et à ce

déclassement.

**19°) Place Mendès France - Cession à la SCI LMDB des volumes 143 et 147 situés sur la parcelle cadastrée section AP n° 42**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)

**S'abstenant** :
Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

- APPROUVE l'aliénation des volumes 143 et 147 situés Place Mendès France, parcelle cadastrée AP 42, d'une surface respective de 7 m² et 5 m², à la SCI LMDB.

- DIT que le montant de la cession est fixé à 2 060 € (deux mille soixante euros).

- CHARGE l'office notarial SCP LEVEL de l'établissement, pour le compte de la Ville, des actes et diverses formalités administratives correspondantes, les frais afférents étant à la charge de la Ville.

- DIT que le montant de la cession sera inscrit au titre des recettes du budget de la Ville.

- PRECISE que cette opération revêt un caractère patrimonial.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette aliénation foncière.

**20°) Convention relative à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la copropriété Le Clos des Aunettes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'OPAH et sa mise en œuvre sur la copropriété Le Clos des Aunettes.

- PRECISE que la maîtrise d'ouvrage de cette OPAH sera assurée par la Ville.

- DIT que la durée de cette convention est fixée à cinq ans et qu'elle est renouvelable.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

- AUTORISE le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention d'OPAH.

**21°)Avenant n°2 à la convention de portage de lots sur la copropriété du Parc de Petit Bourg**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 7 abstention)

**S'abstenant** :
Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la Convention de portage de lots sur la copropriété du Parc de Petit Bourg portant sur l'extension de celle-ci aux bâtiments F et G de la résidence et l'intégration au dispositif de portage de Coprocoop Ile-de-France comme opérateur de portage, en complément d'Essonne Habitat et la fixation des modalités de portage de lots par Coprocoop.

- DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de la Ville.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'avenant à la convention de portage de lots ainsi que toutes les pièces afférentes.

## 22°) Cession d'un logement préempté situé résidence du Parc de Petit Bourg à CoproCoop

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 7 abstention)

**S'abstenant** :
Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

- APPROUVE l'aliénation à Coprocoop des lots 1011, 1012, 3206 (appartement 57,91 m², cave, garage) situés sur les parcelles BL 38 et BM 7 - résidence du Parc de Petit-Bourg.

- DIT que le montant de la cession est fixé à 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

- PRECISE que Coprocoop s'est engagé à rembourser à la Ville les frais de notaire liés à l'acquisition (cinq mille euros).

- CHARGE l'office notarial LEVEL, pour le compte de la Ville, de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes, les frais afférents étant à la charge de Coprocoop.

- DIT que le montant de la cession sera inscrit au titre des recettes du budget de la Ville.

- PRECISE que cette opération revêt un caractère patrimonial.

- AUTORISE Monsieur le Maire, un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir avec Coprocoop ainsi que tout document afférent à cette aliénation foncière.

## 23°) Présentation des rapports annuels 2020 liés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication des rapports annuels 2020 :
- de la CCSPL,
- de la Délégation de Service Public du Crématorium Sud-Francilien (Société OGF),
- de la régie autonome des Parkings Mairie-Cathédrale et Senghor.

- PREND ACTE de la non-communication à la Ville par le délégataire, la Société GERAUD et Associés, du rapport annuel 2020 de la Délégation de Service Public des marchés de plein vent de Thorigny et du Canal.

## 24°) Organisation des services: adoption du tableau des effectifs

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstention)

**S'abstenant** :
Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF,

GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- DECIDE la suppression des postes suivants :

Au sein de la Direction Générale Adjointe chargée du Développement Territorial et Urbain / Direction du Développement Social :
- 1 poste d'Agent de développement local

Au sein de la Direction Générale Adjointe chargée du Développement Territorial et Urbain / Direction du Développement Social / Service Médiation Sociale :
- 1 poste de Médiateur

Au sein de la Direction Générale Adjointe des Politiques Educatives / Direction du développement de l'enfance
- 1 poste de Directeur Adjoint de la Petite Enfance

- DECIDE la création des postes suivants :

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent non titulaire dans les conditions de l'article référencé ci-dessous de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet.

| Direction/service | Intitulé du poste | Catégorie | Cadre d'emplois | Missions | type contrat |
|---|---|---|---|---|---|
| Direction Générale Adjointe chargée du Développement Territorial et Urbain / Direction du Développement Social | Chargé de mission insertion emploi | A | Attachés territoriaux | A pour mission de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux de développement des territoires et plus particulièrement des territoires en politique de la ville. Il impulse une dynamique de projets et encourage les initiatives locales en faveur de l'insertion et l'emploi des publics de ces territoires. | 3-2 ou 3-3-2 |
| Direction Générale Adjointe chargée du Développement Territorial et Urbain / Direction du Développement Social / Service Médiation Sociale | Coordinateur des Médiateurs | B ou C | Animateurs territoriaux ou Adjoints d'animation territoriaux | Conduite d'une prévention par une présence dans les espaces publics. Accompagner et suivre l'équipe de médiation sur le terrain (médiation scolaire, de rue, conflits de voisinage...). En lien étroit avec le Chef de Service CLSPD et les directions concernées par la SLSPD, participer à l'inscription de la médiation sociale comme ressource indispensable au développement et au maintien du mieux-vivre ensemble. | 3-2 |
| Direction Générale Adjointe en charge des Politiques Educatives / Direction du Guichet Famille et du Pôle Ressources | Directeur du Guichet famille et du Pôle Ressources | A | Attachés territoriaux | Participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité dans les secteurs dont il a la responsabilité. Il organise les moyens, coordonne et anime les pôles Guichet famille et Ressources. Il pilote le projet de construction de ces deux pôles et l'accompagnement des deux responsables dans la déclinaison opérationnelle. Il impulse la mise en œuvre des actions visant à optimiser, développer, simplifier et garantir les process en s'appuyant notamment sur des outils numériques et de dématérialisation. | 3-2 ou 3-3-2 |
| Direction Générale Adjointe des Politiques | Responsable du | | Attachés ou Rédacteurs | Superviser et coordonner les activités du Guichet Famille. Il veille à ce que l'organisation proposée réponde aux premiers besoins des | 3-2 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Educatives / Direction du Guichet Famille et du Pôle Ressources / Pôle Guichet Famille | guichet famille | A ou B | territoriaux | usagers. Dans ce cadre, il organise, coordonne et développe une gestion efficace, fiable et réactive des flux au sein du Guichet Famille. Il assure le traitement des démarches familles par la mise en œuvre de processus et procédures formalisés en lien avec les directions métiers. Il pilote la campagne annuelle de calcul de quotient familial. Il manage, organise et coordonne l'activité des agents placés sous sa responsabilité. Ces deux pôles et l'accompagnement des deux responsables dans la déclinaison opérationnelle. Il impulse la mise en œuvre des actions visant à optimiser, développer, simplifier et garantir les process en s'appuyant notamment sur des outils numériques et de dématérialisation. | |
| Direction Générale Adjointe en charge des Politiques Educatives / Direction du Guichet Famille et du Pôle Ressources / Pôle Guichet Famille | Référent technique du guichet famille | B ou C | Rédacteurs ou Adjoints administratifs territoriaux | Assurer l'administration du logiciel métier et du Portail famille à partir des éléments communiqués par les directions métiers concernées. Il s'assure du bon fonctionnement du logiciel métier et du Portail famille en assurant l'interface avec l'éditeur du logiciel (Arpège) et la Direction des Systèmes d'Informations (DSIT). A en charge l'accompagnement opérationnel quotidien de l'équipe guichet famille au niveau technique et administratif, en contribuant à l'acquisition et au maintien du développement de leurs compétences métiers. Il réalise un appui opérationnel auprès du guichet unique du Clos de la Cathédrale. Il apporte des solutions en cas de problématiques techniques. Il participe à l'amélioration de la gestion des activités du guichet famille. | 3-2 |
| Direction Générale Adjointe des Politiques Educatives / Direction du développement de l'enfance | Coordinateur des pratiques professionnelles et projets pédagogiques | A ou B | Attachés ou Rédacteurs ou Assistants Territoriaux socio-éducatifs ou des Educateurs de jeunes enfants territoriaux | Participer à la définition de la stratégie de sa Direction et concourt à sa mise en œuvre. Il accompagne de manière fonctionnelle les établissements d'accueil de jeunes enfants dans leur quotidien et coordonne la mise en œuvre des projets pédagogiques en leur sein. De par son action, il contribue à l'harmonisation des pratiques professionnelles et de l'offre de services sur le territoire. Il participe au développement d'un service public efficient par un travail collectif et transversal. Il appuie le Directeur du développement de l'enfance dans l'exercice de ses missions et le supplée en cas d'absence sur son champ d'activité. | 3-2 |
| Direction Générale Adjointe des Politiques Educatives / Direction des Affaires Scolaires et de l'Animation | 2 Coordinateurs animation | B ou C | Animateur territorial ou Adjoint d'animation | Accompagner le projet de réorganisation de la DGA Politiques éducatives afin d'engager la mise en coherence de l'offre récréative, socio-sportive et d'animation sur l'étendue du territoire et par bassins. De par son action, contribuer à l'harmonisation des pratiques professionnelles et de l'offre de services sur le territoire.<br>Participer au pilotage du projet éducatif et accompagne l'évolution des métiers de l'animation. | 3-2 |

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

**25°)Délibération cadre portant sur l'organisation du temps de travail au sein de la ville d'Evry-Courcouronnes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 2 contre, 7 abstention)

**Votant contre :**
Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

**S'abstenant** :
Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

- VALIDE les modalités de la nouvelle organisation du temps de travail sur l'ensemble de la Collectivité comme suit :

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Conformément à la législation applicable, la durée annuelle du temps de travail effectif au sein des services de la Ville d'Évry-Courcouronnes, pour un agent travaillant à temps complet, est fixée et ne peut excéder 1607 heures (soit 35h hebdomadaires).
Cette durée annuelle légale est calculée comme suit:

| | |
|---|---|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaire: 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels ( 5 fois les obligations hebdomadaires de travail) | - 25 |
| Jours fériés | - 8 |
| Nombre de jours travaillés | 228 |
| Nombre d'heures travaillées ( nbre de joursx7heures) | 1 596 h<br>( arrondi à 1600h) |
| + Journée de Solidarité | +7 h |
| TOTAL en heures | 1 607 heures |

Le temps de travail des agents de la Ville d'Évry-Courcouronnes sera décliné dans le cadre de cycles ou parcours de travail hebdomadaires ou annuels répondant aux besoins du service et respectant les garanties minimales suivantes :

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

-La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

Le principe de l'annualisation du temps de travail est maintenu, il permet de garantir une équité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois tout en permettant des modes d'organisation différents en fonction des missions exercées. Cela concerne les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

**Durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire au sein de la commune est fixé à 37h30 pour les agents.

Afin de tenir compte de la spécificité des cadres, de leur implication et des contraintes liées au poste, leur temps de travail est fixé à 38h30.

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la réglementation (cinq fois les obligations hebdomadaires de travail) soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, vingt-cinq jours de congés (25).

Cette durée hebdomadaire permet aux agents de bénéficier, en plus des 25 jours de congés, de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé en fonction de la quotité de temps travaillé.

| Temps de travail | Nombre de jours ARTT Temps complet | Nombre de jours ARTT Temps partiel 80 % |
|---|---|---|
| 37h30 | 15 | 12 |
| 38h30 ( cadres) | 21 | 17 |

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir. Ne sont cependant pas concernés les congés maternité, paternité ou d'adoption, et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.
La décote d'une journée s'applique à compter du 16 ème jour d'absence.

Un règlement du temps de travail et des congés viendra préciser les règles concernant l'utilisation des jours ARTT.

**Journées de fractionnement**

Ce sont des jours de congés supplémentaires qui sont attribués
- 1 jour supplémentaire si 5, 6 ou 7 jours de congés ou ARTT sont pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre
- 2 jours supplémentaires à partir de 8 jours de congés pris en dehors de cette même période

**Journée de solidarité**

La journée de solidarité contribue au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées, ou handicapées, elle est instituée par la réduction du nombre de jours d'ARTT , déduite d'office du capital de congés annuel.

**Autorisation spéciale d'absence**

Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents à l'occasion de certains événements, sous réserve de production de pièces justificatives.

Les jours accordés demeurent à harmoniser et seront déclinés dans le règlement du Temps de travail. Dans cette attente, les dispositifs précédents demeurent en vigueur.

**Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (s) cycle(s) de travail.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de la hiérarchie ou de l'autorité territoriale. A chaque fois que cela est possible, elles doivent faire l'objet d'une demande préalable.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

La gestion des heures supplémentaires et complémentaires a été précisée par la délibération du 23 mai 2019 (CM20190523_149).

**Compte épargne temps**

Le dispositif du compte épargne temps demeure en vigueur, ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d 'une année de service.
Les stagiaires ou les agents avec un contrat de droit privé ne peuvent en bénéficier.

Les règles d'ouverture, d'alimentation et de gestion du CET seront précisés dans le règlement du temps de travail.

- MAINTIENT le dispositif «Compte Epargne Temps » sous sa forme actuelle.

- DIT que la mise en place des nouveaux parcours de travail se fera de façon progressive, secteur par secteur, pour une harmonisation au 1er Janvier 2022.

- PRECISE que les modalités concrètes de mise en œuvre de cette organisation feront l'objet d'un règlement du temps de travail qui fera l'objet d'un passage en Comité technique et d'une Délibération dans le dernier trimestre 2021.

**26°)Actualisation des modalités de déploiement du télétravail et création d'une participation forfaitaire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)
**S'abstenant** :
Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°CM20200928_101 du 28 septembre 2020 relative aux modalités de déploiement du télétravail susvisée.

- PRECISE que les modifications suivantes sont apportées aux précédentes modalités de déploiement du télétravail au sein de la commune d'Evry-Courcouronnes :
. Extension de la fréquence hebdomadaire du télétravail à 3 jours maximum et à 100% du temps de travail pour les agents bénéficiant d'un certificat médical prescrivant l'exercice obligatoire des missions en télétravail à plein temps.
. Octroi d'un forfait annuel par agent de 25 € net pour 1 jour, 70 € net pour 2 jours de télétravail hebdomadaires et de 140 € net pour 3 jours de télétravail hebdomadaires.

- APPROUVE l'ensemble des modalités de mise en oeuvre du télétravail ainsi modifiées, telles que déclinées dans le réglement et la convention individuelle, et rappelées ci dessous :

**Article 1 : Les activités éligibles au télétravail**

**1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :**
- Production, rédaction de documents (actes administratifs, rapports, notes, comptes rendus,

procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...);
- Production, actualisation, révision de contenus informatiques, administration de site ou de logiciel, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance...;
- Mise à jour des dossiers informatisés, saisie et vérification de données.

**1-2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :**
- Toutes activités pour lesquelles la présence physique de l'agent est indispensable : accueil physique d'usagers, travaux de maintenance ou d'entretien, activité sportive, de gardiennage;
- Les activités nécessitant la manipulation de documents papier comportant des données personnelles sensibles.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, dès lors que celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles peuvent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

L'exercice du télétravail ne doit en aucun cas perturber l'organisation des services.

**Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

**Article 3: Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation**

**3-1) Demande de l'agent:**
L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

L'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :
- Une attestation de conformité des installations notamment l'accès au haut débit en illimité ;
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail à son domicile.

**3-2) Réponse à la demande :**

La demande doit être validée par le supérieur hiérarchique de l'agent, puis adressée à la Direction des Ressources Humaines pour recensement et pré examen.

L'ensemble des demandes est examiné en réunion de Direction Générale qui arbitre en tenant compte de la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et de l'intérêt du service. Elle s'assure par ailleurs d'une bonne représentativité de toutes les directions générales adjointes, des différentes catégories d'emploi et d'une cohérence globale quant aux dossiers retenus.

L'agent est informé par sa hiérarchie des suites données à sa candidature.

L'exercice du télétravail est repris dans une convention individuelle, précisant :
- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,

- La durée de la convention, (période d'adaptation incluse en cas de première demande),

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef de service remet à l'agent intéressé :
- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
- La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Le réglement du télétravail.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente peut être saisie, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours gracieux voire contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

**3-3) Durée et quotité de l'autorisation :**

La durée de la convention ne peut excéder une année, elle peut être moindre si nécessaire. L'échéance des conventions est fixée au 15 septembre. Au sein de la collectivité, la mise en place du télétravail s'effectuera de 2 manières :

- De manière régulière avec des jours fixes :
Il est possible de réserver 1 à 3 jours fixes par semaine au télétravail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 2 jours par semaine.
Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

- En fonction de l'activité avec des jours mobiles :
En fonction des périodes d'activité, des besoins de production du service, de la direction, les jours de télétravail peuvent être flexibles, de 1 à 3 jours maximum par semaine.

Le positionnement des jours doit se faire d'un commun accord avec le supérieur hiérarchique, si possible de façon anticipée pour ne pas nuire à l'organisation du service/de la direction.
Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour mobile si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

La durée de la convention donnant autorisation de télétravailler est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée sur demande expresse de l'agent et après échange avec le responsable hiérarchique.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

**3-4) Dérogations aux quotités :**

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette disposition relève d'un autre dispositif.

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...).

Le télétravail pourra être effectué à 100% du temps de travail pour les agents bénéficiant d'un certificat médical prescrivant l'exercice obligatoire des missions en télétravail à temps plein.

**Article 4: Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et de la Charte informatique.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

**Article 5: Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé**

**5-1) Sur le temps et les conditions de travail :**

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue le travail déterminé avec son supérieur hierarchique, il doit rester joignable et disponible pour ses collaborateurs et/ou supérieurs hiérarchiques.

Il doit être joignable sur les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent demeure à la disposition de son employeur.

Le télétravail est une période d'activité et ne peut pas se substituer à un temps partiel ou un moyen de garde.

**5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :**

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de

santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillants sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Les accidents intervenant pendant les heures normalement télétravaillées et qui ne sont pas liés à des motifs professionnels ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera le conseiller en prévention des risques professionnels, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

**Article 6: Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les visites doivent être justifiées et liées à une problématique d'aménagement de poste.

**Article 7: Contrôle et comptabilisation du temps de travail**

La journée de télétravail représente une journée de travail comptabilisée normalement.
Le télétravail implique un management par objectif, il conviendra de fixer le travail attendu lors de chaque journée de télétravail et d'en vérifier la réalisation effective.

**Article 8: Prise en charge par l'employeur**

Pour bénéficier du matériel, il faut avoir pris connaissance et signer la charte informatique.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les

outils de travail suivants :
- Un ordinateur portable, paramétré par le service informatique;
- Lorsque cela est nécessaire et en fonction des missions exercées, un moyen de téléphonie sera mis à disposition, soit un téléphone portable, soit un système de téléphonie embarqué.
Il assure également la maintenance de ces équipements.

L'agent doit assurer par lui-même la mise en place des matériels et leur connexion au réseau, avec une assistance à distance si nécessaire.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue impérativement à l'administration et dans les meilleurs délais les matériels qui lui ont été confiés.

La collectivité prend en charge de manière forfaitaire une fraction des coûts induits par l'exercice du télétravail. Le montant du forfait est annuel et le versement sera effectué dans le mois suivant l'échéance de la convention. Une vérification sera opréeé quant au nombre de jours effectif de télétravail réalisé au cours de l'année écoulée. Le forfait est de 25 € net pour 1 jour, 70 € net pour deux jours et de 140 € net pour 3 jours de télétravail hebdomadaire, ce montant sera proratisé en cas de rupture anticipée de la convention.

**Article 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Les agents autorisés à télétravailler recevront une aide à la prise en main des outils par la collectivité, notamment par le service informatique, afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management à distance et par objectif des agents en télétravail.

**Article 10 : Bilan annuel**

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**Article 11 : Date d'effet**

La disposition de la présente délibération concernant la prise en charge de manière forfaitaire d'une fraction des coûts induits par l'exercice du télétravail sera appliquée aux nouvelles conventions à venir. Les autres dispositions de la présente délibération prendront effet à la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

**Article 12: Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**27°) Prise en charge du reliquat de la somme restant à charge des agents reconnus RQTH pour l'achat d'équipements spécifiques**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– AUTORISE le financement par la Ville du reste à charge des frais engagés par les agents

reconnus travailleurs handicapés pour l'achat d'équipements spécifiques. Cette prise en charge interviendra après le versement des autres prestataires (Sécurité Sociale, Mutuelle de l'agent, MDPHE).

- PRECISE que la Ville sollicitera le remboursement total ou partiel de cette participation via le FIPHFP.

– DIT que cette prise en charge sera versée directement au prestataire qui délivre les équipements et ne saurait dépasser le plafond de prise en charge du FIPH.

- DIT que la prise en charge interviendra sur demande expresse et écrite de l'agent qui devra fournir les justificatifs nécessaires (facture du prestataire indiquant le montant global et les montants de prise en charge sécurité sociale, mutuelle...).

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville aux chapitres 21 et 011 en fonction du type de matériel.

**28°) Actualisation de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes des agents municipaux**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n° CM20201217_163 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 susvisée.

- DIT que le dispositif s'applique aux agents de la commune nouvelle et sur l'ensemble de son territoire.

- APPROUVE le versement de l'indemnité de 250 euros maximum par an aux agents exerçant les fonctions référencées ci-dessous.

- FIXE la liste des fonctions essentiellement itinérantes pouvant donner droit au versement d'une indemnité forfaitaire parmi les fonctions exercées par les agents municipaux comme suit :

- Educateurs sportifs (Direction des Sports);
- Infirmiers et médecin (Direction de la Santé);
- Directrices de structures de la Petite enfance, psychologue et psychomotricien, secrétaires de RAM (Direction du Développement de l'Enfance);
- Directeurs de centre sociaux et de Maison de Quartier (Direction de la Vie locale et Culture);
- Directeur de secteur (Direction des Affaires Scolaires et de l'Animation);
- Agent de Ludothèque (Direction des Affaires Scolaires et de l'Animation);
- Chargés de mission de la Gestion Urbaine Durable ( Direction de la Gestion Urbaine Durable);
- Référents de parcours de la Caisse des Ecoles et du GIP.

- PRECISE que cette indemnité sera versée une fois par année civile sur la paie de janvier de l'année suivante, et versée au prorata du temps de présence de l'agent, décompté pour les arrivants et partants en cours d'année, en 360 ièmes. Cette indemnité n'est cumulable avec aucun autre mode de remboursement dès lors qu'il concerne un déplacement à l'intérieur de la commune d'Evry-Courcouronnes et ses communes immédiatement limitrophes.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*** RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

**Stéphane BEAUDET**

Maire d'Evry-Courcouronnes